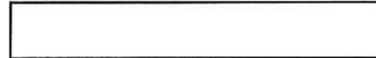




VILLE DE BEAUSOLEIL



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016 A 19 HEURES 30



L'An Deux Mil Seize, le mercredi 24 novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Georges ROSSI, Anne-Marie KIRSCHER, Alain DUCRUET, Sarah BARRIER, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Jorge GOMES, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Martine KLEIN, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Philippe KHEMILA, André MORO, Jacques VOYES, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Laurent MALAVARD, Nadjati ADAM, Lucien PRIETO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux,

EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Esther PAGANI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Lucien BELLA, Adjoint au Maire,
Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Madame Martine PEREZ, Adjointe au Maire,
Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire,
Monsieur André BARDIN, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,
Madame Patricia VENEZIANO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal,

ABSENTS :

Madame Pascale FORT, Conseillère Municipale,
Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal,
Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale,
Madame Marie ALLAIN, Conseillère Municipale,
Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal,

Monsieur Nicolas SPINELLI est élu Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ① Modification de la délégation accordée au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ② Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2017
 - ③ Attribution d'une subvention à l'ASBL Education et Famille et à la Ville de Trévise dans le cadre du partenariat stratégique pour le projet « Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation » Erasmus+
 - ④ Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française pour l'acquisition de matériel d'alerte aux populations
 - ⑤ Demande de subventions dans le cadre de l'emploi des crédits pour la sécurisation des écoles
 - ⑥ Demandes de subventions dans le cadre des animations culturelles de l'exercice 2017
 - ⑦ Fixation du prix de vente des tickets d'entrée de la patinoire
 - ⑧ Fixation du prix de vente des cartes postales de l'Office de Tourisme
 - ⑨ Acquisition de gré à gré d'un délaissé de voirie appartenant au Conseil Départemental sis avenue du Prince Rainier III de Monaco, quartier Faussignana
 - ⑩ Acquisition de gré à gré d'une partie de délaissé de voirie appartenant au Conseil Départemental sis avenue du Prince Rainier III de Monaco
 - ①① Modification du règlement global des activités communales
 - ①② Rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (S.I.E.C.L.)
- Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



① Modification de la délégation accordée au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a accordé au Maire diverses délégations en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe, ces délégations doivent être complétées.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise désormais la délégation au Maire de la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26° nouveau).

Par ailleurs, en matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie (article L.2122-22 alinéa 7° modifié).

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de mettre en œuvre ces nouvelles possibilités de délégations.

Par ailleurs, l'Assemblée Délibérante avait limité, dans sa décision du 15 avril 2014, la délégation donnée au Maire de prendre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, aux marchés d'un montant inférieur aux seuils fixés pour les procédures de marchés formalisées.

Par souci de simplification et de rapidité des procédures d'attribution des marchés et accords-cadres, il est proposé au Conseil de supprimer cette référence aux seuils défini par le décret mentionné à l'article L.2131-2 du CGCT, et de donner complète délégation au Maire en la matière.

Questions/Commentaires :

Néant.

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **DELEGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux articles L.2122-22 alinéas 4°, 7° et 26° comme suit :

- Alinéa 4°/ - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Alinéa 7°/- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Alinéa 26°/- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

b) **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 15 avril 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L.2122-22 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales restent inchangées

② Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 s'est organisé autour des directions suivantes :

- Contexte général : situation économique et sociale pour 2016

- Tendances budgétaires et grandes orientations de la Commune pour le Budget Primitif 2017.

Le rapport d'Orientation Budgétaire a été transmis avec la convocation du présent Conseil Municipal.

Il est demandé à l'Assemblée de s'exprimer sur ce dernier.

Débat :

Monsieur Lucien PRIETO :

« Il est annoncé le paiement de pénalités au titre de la carence en logements sociaux à hauteur d'environ 300 000 €.

Je vous demande de les faire baisser et de créer plus de logements sociaux. »

Monsieur le Maire :

« C'est déjà fait, nous allons sortir de la carence.

Je suis surpris car l'Opposition, jusqu'à ce jour, s'est toujours abstenue à toute décision qui touche au logement social. »

Monsieur Lucien PRIETO :

« Je ne fais partie d'aucun groupe. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS :

« Le travail accompli par Monsieur le Maire et sa Municipalité au regard de ces problèmes de carence fait que cette année nous sortons de la carence.

Il convient de remercier Monsieur le Maire et l'Adjoint à l'Urbanisme qui nous ont permis de solutionner le dossier. »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

③ Attribution d'une subvention à l'ASBL Education et Famille et à la Ville de Trévise dans le cadre du partenariat stratégique pour le projet « Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation » Erasmus+

Par délibération en date du 1^{er} mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de collaborer avec l'éducation nationale, représentée par l'IEN de la circonscription de Menton, en vue de déposer une candidature au programme de financement européen Erasmus+.

Par décision en date du 17 juillet 2016, la Commission en charge de la sélection de l'appel à candidature Erasmus + 2016 a retenu le projet porté par la Ville de Beausoleil et lui a alloué une subvention d'un montant global de 157 956 €.

Comme autorisé par délibération de la Ville en date du 20 septembre 2016, Monsieur le Maire a signé, le 23 septembre 2016, la convention de financement afférente.

Au titre de cette convention, la Ville, porteur financier du projet, doit gérer la part de subvention relative à ses propres activités mais également piloter et suivre la réalisation du projet au niveau des partenaires. La subvention est donc versée par l'Agence Erasmus+ à la Commune qui doit la reverser aux partenaires à hauteur de leur participation au projet.

Le 21 octobre 2016 la Commune a perçu une avance correspondant à 80 % du montant de la subvention, soit 126 364,80 €.

Conformément à ce qui avait été évoqué dans la délibération du 20 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de traiter les dépenses relatives aux versements financiers aux partenaires de l'opération comme un paiement de subvention.

Afin de financer au titre des six premiers mois du projet l'intervention de la Ville de Trévis (Comune di Treviso) et d'ASBL Education et Famille, partenaires de ce projet, la Ville de Beausoleil propose de verser une première subvention de 6 000 € à chacun de ces partenaires. Cette subvention leur permettra notamment de couvrir les frais liés à six mois de mise en œuvre et de gestion du projet et à la participation de leurs représentants à deux transnationales et à un séminaire.

Vu les articles L.1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution des subventions ;

Vu l'annexe 2 de ladite convention de subvention ;

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 6 000 € à la Ville de Trévis pour la mise en œuvre de son action au sein du Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation pour les six premiers mois du projet ;
- b) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 6 000 € à ASBL Education et Famille pour la mise en œuvre de son action au sein du Réseau d'Echanges, d'Interculturalité et de Coéducation pour les six premiers mois du projet ;
- c) **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux articles 6574 et 65738 du Budget Primitif 2016 de la Commune de Beausoleil.

④ Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française pour l'acquisition de matériel d'alerte aux populations

Par courrier en date du 6 octobre 2016, l'unité locale Beausoleil, Cap d'Ail, La Turbie de la Croix-Rouge Française a sollicité le soutien de la Commune de Beausoleil pour acquérir un ensemble portatif d'alerte permettant d'avertir la population d'un danger par la diffusion d'un message ou d'un son de manière mobile. Cet équipement viendra compléter les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics pour alerter les populations lors de catastrophes.

Vu les articles L.1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution des subventions,

Considérant l'intérêt local de cette acquisition et l'intérêt général de l'action de la Croix-Rouge Française.

Questions/Commentaires :

Monsieur le Maire :

« Je tiens à adresser au représentant de la Croix-Rouge locale les remerciements de la Ville pour l'action de son équipe et de l'association. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française pour une somme totale de 535 € ;
- b) **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à la nature 6574 du Budget Primitif 2016 de la Commune de Beausoleil.

⑤ Demande de subventions dans le cadre de l'emploi des crédits pour la sécurisation des écoles

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministère de l'Education Nationale ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et aux établissements scolaires sous contrat de mettre les structures en sureté, un abondement exceptionnel des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a été décidé.

Ces crédits supplémentaires sont mis à disposition pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation, travaux indispensables à la lumière des Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) ou des diagnostics de sureté.

La ville de Beausoleil souhaite réaliser des travaux de sécurisation périmétrique (mise en œuvre de vidéoprotection aux abords des groupes scolaires, etc. ...) et volumétrique (dispositifs d'alarme sonore, etc. ...) dans ses établissements scolaires, afin d'assurer la sécurité des enfants scolarisés sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour ces opérations les plans de financements suivants :

ECOLE JEAN-JAURES

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		FINANCEMENT		%
SECURITE PERIMETRIQUE	13 526 €	ETAT	17 121 €	80
SECURITE VOLUMETRIQUE	7 875 €	COMMUNE	4 280 €	20
TOTAL HT	21 401 €	TOTAL HT	21 401 €	100

ECOLE PAUL DOUMER

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		FINANCEMENT		%
SECURITE PERIMETRIQUE	22 491 €	ETAT	25 551 €	80
SECURITE VOLUMETRIQUE	9 448 €	COMMUNE	6 388 €	20
TOTAL HT	31 939 €	TOTAL HT	31 939 €	100

ECOLE DU TENAO

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		FINANCEMENT		%
SECURITE PERIMETRIQUE	11 790 €	ETAT	16 709 €	80
SECURITE VOLUMETRIQUE	9 096 €	COMMUNE	4 177 €	20
TOTAL HT	20 886 €	TOTAL HT	20 886 €	100

ECOLE DES COPAINS

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		FINANCEMENT		%
SECURITE PERIMETRIQUE	5 500 €	ETAT	12 136 €	80
SECURITE VOLUMETRIQUE	9 670 €	COMMUNE	3 034 €	20
TOTAL HT	15 170 €	TOTAL HT	15 170 €	100

ECOLE DES CIGALES

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		FINANCEMENT		%
SECURITE PERIMETRIQUE	26 823 €	ETAT	28 702 €	80
SECURITE VOLUMETRIQUE	9 055 €	COMMUNE	7 176 €	20
TOTAL HT	35 878 €	TOTAL HT	35 878 €	100

Il est précisé au Conseil Municipal que ce plan de financement inclut et remplace celui arrêté par l'Assemblée Délibérante lors de sa séance du 20 septembre 2016 qu'il convient de rapporter.

Questions/Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO :

« Les conseillers municipaux pourraient-ils être invités à visiter le centre de supervision urbain de la police municipale ? »

Monsieur le Maire :

« Avec plaisir, suite à une demande écrite et dans les conditions prévues par la loi. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **SOLLICITE** dans le cadre de l'emploi des crédits pour la sécurisation des écoles une subvention de 80 % soit 100 219 € se décomposant ainsi :

Ecole Jean-Jaurès – 17 121 €
Ecole Paul Doumer – 25 551 €
Ecole du Ténac – 16 709 €
Ecole des Copains – 12 136 €
Ecole des Cigales – 28 702 €

b) **DIT** que ces subventions seront imputées à la section d'investissement du budget communal (compte 1311) aux sous-rubriques 211 et 212 ;

c) **S'ENGAGE** en contrepartie à assurer la promotion de l'Etat auprès de la population de Beausoleil par affichage et en l'associant aux opérations de communication liées au projet ;

d) **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération afférente au même objet en date du 20 septembre 2016

⑥ Demandes de subventions dans le cadre des animations culturelles de l'exercice 2017

Il est exposé à l'Assemblée Municipale que la Ville développe, chaque année, des actions culturelles destinées à animer la vie de la cité.

C'est ainsi que sont envisagés pour l'exercice 2017, les programmes suivants :

- Programmation de Spectacles Vivants,
- Festival de Musique de Chambre,
- Gala de l'Ecole Municipale de Danse,
- Festival du Livre de Jeunesse.

Il est proposé, afin de les mener à bien et d'alléger la part communale, de solliciter l'aide financière du Département selon le plan de financement ci-dessous :

Période et nature de l'opération	Plan de financement	
	Commune	Département
Janvier à décembre 2017 Programmation de Spectacles Vivants	20 000 €	5 000 €
Mars 2017 Festival de Musique de Chambre	19 200 €	4 800 €
Mai 2017 Festival du Livre de Jeunesse	29 200 €	7 300 €
Juin 2017 Gala de l'Ecole Municipale de Danse	18 400 €	4 600 €

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** cette programmation ;
- SOLLICITE** les aides financières du Département telles qu'indiquées sous réserve de l'inscription des crédits au Budget de l'exercice 2017.

⑦ Fixation du prix de vente des tickets d'entrée de la patinoire

Les fêtes de fin d'année sont des périodes propices au développement d'activités et d'animations locales.

La Ville se pare de diverses décorations et des attractions, tel le Marché du Monde, renforcent cette dynamique.

C'est dans ce même esprit festif que le projet d'installation d'une patinoire mobile sur la place de la Libération a été pensé du 9 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017.

Il convient de fixer les tarifs applicables à l'accès du public à cette animation pour l'année 2016 de la manière suivante :

- Entrée enfant : 2,50 €
- Entrée adulte : 4,00 €
- Entrée scolaire : gratuité 10 entrées (élèves des classes de maternelle et élémentaire de la Commune de Beausoleil).

Ces prix incluent forfaitairement l'entrée et la location des patins.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'encaissement des entrées et de la location de patins par les régisseurs et les mandataires nommés par arrêté municipal.

Questions/Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO :

« Il est dommage que la Ville ne soit pas illuminée pour les fêtes. La Commune possède-t-elle des illuminations de Noël ? »

Monsieur le Maire :

« Non, il s'agit seulement de location. Mais nous préserverons le caractère festif de la Ville grâce à une décoration de sapins et à la dynamique de loisirs de la patinoire »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **ADOPTE** les tarifs ci-dessous pour l'accès à la patinoire de plein air du 9 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017 :

TARIFS TTC LOCATION DE PATINS INCLUSE

DESIGNATION	UNITE
Enfant jusqu'à 16 ans	2,50 €
Adulte	4,00 €
Scolaire (élèves des classes de maternelle et primaire de la commune de Beausoleil)	Gratuité 10 entrées

b) **AUTORISE** l'encaissement des entrées et de la location de patins par les régisseurs et mandataires nommés par arrêté municipal.

⑧ Fixation du prix de vente des cartes postales de l'Office de Tourisme

Par délibération en date du 26 mai 2005, l'Office de Tourisme avait été autorisé à mettre en vente douze cartes postales de vues de Beausoleil (format 15 cm x 10,5 cm) et à créer une régie de recettes, en vue de l'encaissement du produit de ces ventes dont le prix unitaire avait été fixé à la somme de 0,38 €.

Ce montant posant très régulièrement des problèmes de rendu de monnaie et ne correspondant plus à la réalité économique des prix du marché constatés en librairie ou boutiques touristiques, il conviendrait de l'arrondir à la somme de 0,50 €.

Par ailleurs, afin de compléter cette panoplie, l'Office de Tourisme souhaite faire réaliser deux autres cartes postales de format A5, l'une en noir et blanc représentant Beausoleil du temps de la « Belle Epoque », l'autre en couleurs comportant diverses vues de la ville de nos jours.

Ces deux nouvelles cartes, accompagnées de leur enveloppe, pourraient être proposées à la vente au prix de 1,50 € l'unité, coût avoisinant leur prix de revient.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **DECIDE** d'actualiser le prix de vente des cartes postales actuellement proposées au public à la somme de 0,50 € l'une ;
- b) **DECIDE** de fixer le prix de vente unitaire des deux nouvelles cartes postales format A5, avec enveloppe à la somme de 1,50 € l'unité.

⑨ Acquisition de gré à gré d'un délaissé de voirie appartenant au Conseil Départemental sis avenue du Prince Rainier III de Monaco, quartier Faussignana

Le Conseil Départemental est actuellement propriétaire d'un terrain non cadastré situé en bordure de l'avenue du Prince Rainier III de Monaco où sont notamment aménagées des places de stationnement. La Commune envisage d'acquérir ce délaissé non bâti afin de modifier l'agencement du parc de stationnement, de l'arrêt de bus et du cheminement piétonnier. Ce délaissé constituant une dépendance du domaine public de la voirie, la procédure d'acquisition sera fondée sur les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sans déclassement préalable du domaine public.

La maîtrise foncière de ce délaissé situé à proximité d'un virage pourrait permettre de résoudre les problèmes liés à sa configuration actuelle. En effet, sur cette route classée à grande circulation, les manœuvres liées au stationnement en bordure de voie ainsi que l'arrêt de bus nuisent à la fluidité du trafic. Un nouvel aménagement pourrait également permettre d'améliorer le cheminement piétonnier et de réserver une ou plusieurs places aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de ce projet d'acquisition, le cabinet de géomètre-expert LEVIER-CASTELLI a été missionné par la Ville pour réaliser un document d'arpentage et créer une nouvelle parcelle, d'une surface de 2 282 m², destinée à être cédée à la Commune.

A la demande du Conseil Départemental, les services de France Domaine ont évalué le bien à hauteur de 39,50 € par mètre carré. La Commune a donc transmis une offre d'acquisition de ce délaissé pour la somme de 90 139 €, en référence au prix du mètre carré retenu par France Domaine.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'acquisition de la parcelle nouvellement créée, d'une surface de 2 282 m² appartenant au Conseil Départemental, pour la somme de 90 139 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** l'acquisition de gré à gré de la nouvelle parcelle créée d'une surface de 2 282 m² sise avenue du Prince Rainier III de Monaco dans le quartier Faussignana, appartenant au Conseil Départemental ;
- b) **APPROUVE** le montant de l'acquisition à la somme de 90 139 € ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'acquisition de cette nouvelle parcelle pour la somme de 90 139 € ;
- d) **DIT QUE** la rédaction de l'acte en la forme administrative sera confiée au Conseil Départemental ;
- e) **DIT QUE** les frais relatifs à la mutation seront à la charge de la Commune, acquéreur du bien.

Ⓢ Acquisition de gré à gré d'une partie de délaissé de voirie appartenant au Conseil Départemental sis avenue du Prince Rainier III de Monaco

Le Conseil Départemental est actuellement propriétaire d'un terrain non cadastré situé en bordure de l'avenue du Prince Rainier III de Monaco où sont notamment aménagés plusieurs terrains de pétanque. La Commune envisage d'acquérir une portion de ce délaissé non bâti afin de pérenniser l'activité. Ce délaissé constituant une dépendance du domaine public de la voirie, la procédure d'acquisition sera fondée sur les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sans déclassement préalable du domaine public.

Dans le cadre de ce projet d'acquisition, le Cabinet de géomètre-expert LEVIER-CASTELLI a été missionné par la Ville pour réaliser un

document d'arpentage et créer une nouvelle parcelle, d'une surface de 315 m², destinée à être vendue à la Commune.

A la demande du Conseil Départemental, les services de France Domaine ont évalué le bien à hauteur de 33 € par mètre carré. La Commune a donc transmis une offre d'acquisition de cette portion du délaissé pour la somme de dix mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (10 395 €), en référence au prix du mètre carré retenu par France Domaine.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'acquisition de la parcelle nouvellement créée d'une surface de 315 m², appartenant au Conseil Départemental, pour la somme de dix mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (10 395 €), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** l'acquisition de gré à gré de la nouvelle parcelle créée d'une surface de 315 m² sise avenue du Prince Rainier III de Monaco, appartenant au Conseil Départemental ;
- b) **APPROUVE** le montant de l'acquisition à la somme de dix-mille-trois-cent quatre-vingt-quinze euros (10 395 €) ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'acquisition de la nouvelle parcelle pour la somme de dix mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (10 395 €) ;
- c) **DIT QUE** la rédaction de l'acte en la forme administrative sera confiée au Conseil Départemental ;
- d) **DIT QUE** les frais relatifs à la mutation seront à la charge de la Commune, acquéreur du bien.

⓪⓪ Modification du règlement global des activités communales

Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que, par délibération en date du 17 juillet 2015 reçue en Préfecture le 20 juillet 2015, cette dernière a voté le règlement de fonctionnement du Guichet Unique précisant les modalités d'inscription et de tarification de l'ensemble des activités communales.

Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement du service, il est nécessaire d'amender le règlement de fonctionnement des inscriptions et de procéder à sa mise à jour.

La Ville se propose de modifier le paragraphe D relatif au paiement des activités en prenant en considération, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la nécessité d'influer sur la diminution des restes à recouvrer communaux.

Ainsi il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'introduire dans le paragraphe D 1) *Facturation*, la disposition suivante relative aux factures impayées :

« En cas d'absence de paiement récurrent et de non réponse au rappel, les sommes dues seront mises en recouvrement auprès de Trésor Public et la Commune pourrait suspendre la fréquentation ou la réinscription l'année suivante jusqu'à régularisation auprès du Trésor Public.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent obtenir le soutien et des conseils auprès des services sociaux dont ils trouveront les coordonnées au Guichet Unique. »

Toutes les autres dispositions de règlement des activités communales pour les inscriptions au Guichet Unique votées par délibération du 17 juillet 2015 demeurent inchangées.

Le règlement de fonctionnement sera affiché au Guichet Unique d'Inscriptions et à disposition des familles, il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville www.villedebeausoleil.fr et diffusé dans les écoles de la commune.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE la modification et la mise à jour du règlement de fonctionnement du Guichet Unique d'inscriptions joint à la présente délibération comme explicité ci-dessus.

①② Rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (S.I.E.C.L.)

Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que le S.I.E.C.L., Syndicat créé le 23 février 1931, est actuellement composé de 8 communes.

Il a pour compétence notamment :

⇒ L'exploitation de l'ensemble des ouvrages de production de transit et de stockage nécessaire à l'alimentation des réseaux des communes membres ;

⇒ La gestion complète des réseaux « Hauts Services » de toutes les communes membres ;

⇒ La fourniture aux « Bas Services » gérés par les communes de Beausoleil et Menton qui ont délégué l'exploitation de leur réseau à « VEOLIA Eau » par contrat séparé, aux mêmes clauses et conditions que le Syndicat.

Le Comité Syndical du S.I.E.C.L. a transmis à chaque commune membre le rapport annuel 2015 établi en application des articles D.2224-1, D.2224-2 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas

d'espèce, celle créée par l'E.P.C.I., conformément aux obligations de la loi du 27 février 2007. Il convient aujourd'hui que l'Assemblée Délibérante prenne acte dudit rapport.

Questions/Commentaires :

Néant.

le Conseil Municipal :

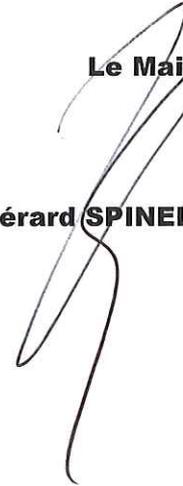
PREND acte du rapport annuel 2015 du S.I.E.C.L.

Séance levée à 20h30.

Beausoleil, le 30 janvier 2017

Le Maire,

Gérard SPINELLI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the bottom, positioned to the right of the printed name.

